



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction des mobilités routières
Sous-direction de la régulation et
de la performance durable des transports routiers*

**Direction générale des infrastructures,
des transports et des mobilités**

La Défense, le 17 avril 2024

Liste des destinataires *in fine*

Affaire suivie par : Louis-Philippe JOUBERT
Louis-philippe.joubert@developpement-durable.gouv.fr

Objet : **Obligation de remplacement des tachygraphes dans les véhicules de transport routier circulant dans un État membre autre que leur État membre d'immatriculation d'ici le 31 décembre 2024 ou le 18 août 2025.**

Mesdames et Messieurs les délégué(e)s, Monsieur le directeur général,

Le règlement (UE) 2020/1054 du Parlement européen et du Conseil a introduit une obligation de remplacement (rétrofit) des tachygraphes installés à bord des véhicules de transport routier par des tachygraphes intelligents de la version la plus récente (tachygraphes Gen2v2), qui est par ailleurs déployée depuis le 21 août 2023 sur les véhicules neufs.

Cette obligation de remplacement s'applique uniquement aux véhicules circulant dans un État membre autre que leur État membre d'immatriculation.

Pour ces véhicules, les dates limites de remplacement sont les suivantes :

- 31 décembre 2024, s'ils sont actuellement équipés d'un tachygraphe analogique ou d'un tachygraphe numérique non intelligent (Gen1) ;
- 18 août 2025, s'ils sont actuellement équipés d'un tachygraphe intelligent de la première version déployée sur les véhicules neufs depuis le 15 juin 2019 (Gen2v1).

Selon la Commission européenne, plusieurs centaines de milliers de véhicules sont concernés dans l'ensemble de l'Union européenne par ces échéances.

ecologie.gouv.fr

Tour Séquoia
92005 La Défense cedex
Tél. : 33(0)1 40 81 21 22

Par ailleurs, les véhicules qui ont été équipés de tachygraphes (Gen2V1) et immatriculés depuis le 21 août 2023 dans le cadre des mesures nationales prises pour faire face aux difficultés d'approvisionnement en tachygraphes Gen2V2 doivent également faire l'objet d'un retrofit avant la fin de l'année 2024.

Aussi, il est essentiel que les détenteurs de ces véhicules anticipent au maximum l'opération de remplacement, afin d'éviter le risque d'indisponibilité de créneaux dans les ateliers spécialisés ou de difficultés d'approvisionnement en tachygraphes.

Le tachygraphe étant soumis à une inspection périodique au moins tous les deux ans, la Commission européenne a estimé que, si cette opération planifiée était utilisée pour procéder au remplacement obligatoire du tachygraphe, près de 80 % des véhicules soumis à obligation n'auraient pas besoin de prévoir une visite supplémentaire dans le seul but de faire remplacer leur tachygraphe.

Par ailleurs, selon les services de la Métrologie légale, l'intervention consistant à remplacer le tachygraphe serait moins longue que le contrôle. En tout état de cause, cela limite, au global, le temps d'immobilisation.

Afin d'éviter les risques d'engorgement et des coûts de mise à niveau supplémentaires, je vous invite vivement à répercuter cette information auprès des entreprises adhérentes de vos organisations et à les inviter à programmer systématiquement ce remplacement lors de la prochaine inspection périodique.

En tout état de cause, les ateliers agréés ont été mis en alerte et ont confirmé disposer d'approvisionnements en tachygraphes.

Je vous remercie par avance de votre coopération dans cette opération d'intérêt commun et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les délégué(e)s, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice des mobilités routières

Copie : DGE/métrieologie légale

Destinataires

- Madame la déléguée générale de la FNTR
- Monsieur le délégué général de l'Union TLF
- Madame la déléguée générale de la FNTV
- Monsieur le délégué général de l'OTRE
- Madame la déléguée générale de la CSD
- Madame la déléguée générale de l'UNOSTRA
- Monsieur le directeur général de l'AUTF
- Madame la déléguée générale de la CGF